



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CLERMONT L'HERAULT

REGLEMENT INTERIEUR

Acté par délibération en date du 4 octobre 2023,

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 – Objectifs	3
Article 2 - Composition du CMJ	3
Article 3 : Électeurs	3
Article 4 : Éligibilité	4
Article 5 : Durée du mandat	4
Article 6 : Campagne électorale	4
Article 7 : Scrutin	4
Article 8 : Responsabilités	5
Article 9 : Fonctionnement du CMJ	5
Article 10 : Montage et suivi d'un projet	5
Article 11 : Droits et devoirs	5

Article 1 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la Commune.

Les objectifs visés par le CMJ sont les suivants :

- Faire l'expérience concrète d'une citoyenneté active et faire connaître la place et le rôle d'une commune ;
- Etre l'intermédiaire entre les élu(e)s et les jeunes en étant leur représentant(e) et en rapportant leurs avis sur les projets de la commune en formulant des propositions de tous ordres ;
- Donner aux jeunes conseiller(ère)s la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...);
- Organiser des rencontres, participer à des débats et s'il y a lieu des votes.

Article 2- Composition du CMJ

Le CMJ de Clermont l'Hérault se composera au maximum de 24 jeunes élu(e)s de la 6^{ème} à la 4^{ème}.

Chaque tranche d'âge sera représentée par 6 jeunes maximum : quatre filles et deux garçons élu(e)s et 1 *binôme* suppléant paritaire.

Pour respecter la représentativité des établissements, chaque tranche d'âge sera représentée par :

- Collège public du Salagou : deux filles et deux garçons ayant reçu le plus de voix, ils constituent deux *binômes*.
- Collège privé Saint Guilhem : une fille et un garçon ayant reçu le plus de voix, ils constituent un *binôme*.

Afin d'assurer une suppléance en cas de désistement, il est formé un *binôme* paritaire dit « suppléant » issu d'un établissement et constitué des candidats non élus, mais ayant reçu le plus de suffrages rapportés au nombre d'électeurs.

Ainsi pour les tranches de niveau :

- 6^{ème} : Deux *binômes* paritaires élus issus du collège du Salagou et un *binôme* paritaire issu du collège Saint Guilhem et un *binôme* paritaire suppléant désigné
- 5^{ème} : Deux *binômes* paritaires élus issus du collège du Salagou et un *binôme* paritaire issu du collège Saint Guilhem et un *binôme* paritaire suppléant désigné
- 4^{ème} : Deux *binômes* paritaires élus issus du collège du Salagou et un *binôme* paritaire issu du collège Saint Guilhem et un *binôme* paritaire suppléant désigné.

N.B. : Les suppléant(e)s seront appelé(e)s en cas de démission de l'un(e) des conseiller(ère)s jeunes élu(e)s. Ils(elles) seront invité(e)s aux réunions des commissions.

Article 3 : Électeurs

Sont électeurs tous les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} résidant à Clermont l'Hérault.

Chaque électeur(rice) vote pour une fille et un garçon, candidats de son niveau de classe.

Les élèves de 3^{ème} votent pour les candidats de niveau de classe de 4^{ème}.

Article 4 : Eligibilité

Pour être éligible, il faut :

- Être habitant de la commune de Clermont l'Hérault,
- Faire acte de candidature,
- Avoir une autorisation parentale.

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans. Il est renouvelable une seule fois.

Article 6 : Campagne électorale

La campagne électorale est organisée par l'élu(e) et les agents en charge de l'animation du CMJ.

D'une durée de 2 semaines, elle sera précédée de rencontres qui auront lieu en dehors du temps scolaire, afin d'accompagner les candidat(e)s dans la préparation de leur campagne.

L'affichage des candidatures sera fait deux semaines avant les élections.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site Internet de la mairie et par le biais de divers panneaux d'affichage de la Commune, ainsi que sur les supports de communication des établissements scolaires.

Les programmes des candidat(e)s seront disponibles sur le site de la mairie.

Une réunion publique en amont de la campagne pourra être organisée pour présenter ce qu'est un Conseil Municipal des Jeunes et répondre aux questions de tous.

Un temps avec les candidat(e)s sera proposé pour aider et accompagner à l'élaboration et la finalisation de leur affiche de campagne. A l'issue de ces deux temps de rencontres, les programmes seront disponibles sur le site de la mairie pour les deux semaines de campagne électorale.

Article 7 : Scrutin

Les conseiller(ère)s sont élu(e)s à bulletin secret.

Sont élu(e)s dans leur catégorie de niveau de classe les *binômes* ayant rassemblé le plus de voix.

Le candidat féminin et le candidat masculin ayant reçu le plus de suffrages rapportés au nombre d'électeurs formeront le *binôme* suppléant.

Les élections ont lieu tous les deux ans au mois de décembre pour une mise en place des jeunes élu(e)s au mois de janvier.

Le lieu de vote sera défini conjointement avec la Ville et les établissements scolaires ; il ne pourra avoir lieu qu'en mairie ou dans l'enceinte des collèges.

Chaque électeur(trice) vote pour une fille et un garçon, candidats de son niveau de classe, à l'exception des électeur(trice)s de niveau 3^{ème} qui votent pour les candidat(e)s du niveau 4^{ème}.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barré, déchiré, ...).

Un seul tour d'élection sera réalisé.

Article 8 : Responsabilités

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire qui peut la déléguer à l'élue(e) délégué(e) au CMJ et chargé(e) des questions de jeunesse.

Article 9 : Fonctionnement du CMJ

Les rencontres du CMJ sont de deux types :

- Des réunions plénières ont lieu à huis clos en mairie (salle des mariages) tous les trimestres hors vacances scolaires. Ces rencontres auront lieu les mercredis de 18h à 20h.
- Des commissions thématiques organisées par les animateurs en charge du CMJ ont lieu au collège sur le temps de la pause méridienne.

Sont membres associés : le Maire de Clermont l'Hérault, l'élue(e) délégué(e) au CMJ ainsi que les membres du groupe de travail du CMJ.

Peut y être invité : tout autre élu, agent communal ou habitant concerné par l'ordre du jour.

Les suppléant(e)s seront invité(e)s aux commissions, mais sans droit de vote.

Seul(e)s les jeunes élu(e)s titulaires ont le droit de vote en CMJ.

Les séances du CMJ et les réunions de travail feront l'objet d'un compte rendu établi par un *binôme* désigné « Secrétaire de séance ».

Ce compte rendu sera porté à connaissance via le site internet de la Ville et rendu disponible dans les deux établissements scolaires.

Article 10 : Montage et suivi d'un projet

Les projets seront travaillés en commission, qui seront coordonnées par l'animateur du CMJ.

Article 11 : Droits et devoirs

Le(la) jeune élu(e) est un porte-parole des jeunes.

Il(elle) participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la Commune.

Son rôle, dans ce contexte, est de représenter tous les jeunes fréquentant la Commune et d'instituer, à ce titre, un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il(elle) pourrait avoir connaissance.

Il(elle) doit respecter ses engagements en étant disponible et présent(e) aux réunions.

Il(elle) doit écouter et être écouté(e) ; il(elle) doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il(elle) doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il(elle) est soumis(e) à une obligation de courtoisie et de politesse. Il(elle) doit respecter les autres, jeunes et adultes.

Absences et démissions : En cas d'absence, il(elle) doit prévenir dès que possible les responsables du Conseil Municipal des Jeunes.

La démission reste envisageable, après discussion avec le groupe de travail et/ou les jeunes élu(e)s.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2023.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 octobre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

